

**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 SOC 110****OBJET – Demande de subvention de fonctionnement au Département pour le Relais Petite Enfance****Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Relais Petite Enfance auprès du conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion et animation du Relais Petite Enfance ;

Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Relais Petite Enfance, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

Considérant le plan de financement suivant :

Relais Petite Enfance			
Budget Prévisionnel 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	3700€	Département	3 500€
Personnel	29 000 €	CAF PS	18 000 €
		CCB	11 200 €
TOTAL	32 700 €	TOTAL	32 700 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2023 du Relais Petite Enfance du Briançonnais sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2023 sollicitées à 3 500€ TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 DEC. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 8 DEC. 2022

Date d'affichage : - 8 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.